



DELIBERATION N° 19

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Délégation
de service public
de la fourrière
automobile –
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer le
contrat de
concession**

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, MJ ROQUES, J.DOS SANTOS, AM BARTHE, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, S.PUYO, MA THEBAUD, MA POCHAT, C. DUPIN, A.VALOT, G.ELGART, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, JM DOURTHE, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : C.DUFOUR (pouvoir à AM BARTHE), P. ACEDO (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), C. ORDONNES (pouvoir à J.DOS SANTOS), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), C.LOUSTALET (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, rappelle les termes de la délibération du 6 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile et décidé du lancement d'une procédure de consultation en vue du choix d'un délégataire. Il est rappelé qu'il s'agit de confier à une société de gardiennage agréé l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière : enlèvement, garde, restitution ou selon le cas remise aux domaines ou à l'entreprise chargée de sa destruction. Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié par arrêté du 28 décembre 2018.

Pour ce faire, une consultation a été organisée (avis paru dans l'édition des « Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques » du 14 août 2019) conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la présente consultation, 2 sociétés ont remis une offre :
– EURL NAZA Auto montage
– SARL MENDES CROSA

Après analyse de ces candidatures et offres par la commission de délégation de service public, constituée des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 10 et 18 octobre 2019, il est proposé d'attribuer le contrat de concession à l'EURL NAZA Auto Montage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Il est précisé que la durée de la concession est de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** les termes du contrat de concession en vue de la délégation de service public de la fourrière automobile ;
- . **Attribue** à l'EURL NAZA Auto Montage la délégation du service public de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans ;
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession avec l'EURL NAZA Auto Montage et toutes pièces s'y rapportant.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 décembre 2019
Le Maire,**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2019